

COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres absents : 2
Procuration(s) : 2

L'an deux mille vingt cinq, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes, CONAN, DEREUMAUX, DUMONT, MAILLY, WARMÉ ; MM. GUÉANT ; LEFEVRE ; PARIS.

ABSENTS: Mme D. CHEVALIER, MM C. PRAMAGGIORE (excusés), J. DEPARIS, O. CARLOS.

PROCURATIONS: Delphine CHEVALIER à Véronique WARMÉ
Charles PRAMAGGIORE à Sabine MAILLY

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du Maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025.
- 3) Avis sur la proposition de classement au titre du PER de la ZAC Jules Verne II.
- 4) Validation du parcours de chemins de randonnées et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens Métropole.
- 5) Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France pour extension des zones de pâturage.
- 6) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par GRDF pour les réseaux publics de distribution de gaz.
- 7) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par NATRAN pour les réseaux publics de transport de gaz.
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 pour les réseaux publics de distribution d'électricité.
- 9) Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021-2022-2023-2024-2025 pour les réseaux communications électroniques.
- 10) Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme.
- 11) Questions diverses.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme V. WARMÉ a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M E. GUEANT.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

3- Avis sur la proposition de classement au titre du PER de la ZAC Jules Verne II.

Vu l'appel à projets de la Région qui s'est tenu du 27 novembre 2024 au 7 mars 2025 ;

Vu le vote d'Amiens Métropole en date du 27 mars 2025 d'approuver la liste de demande de classement au titre du projet d'envergure régionale dans le cadre du STRADDET pour la zone Borealia II et de la ZAC Jules Verne II ;

Vu le vote à l'unanimité du conseil municipal de la délibération n°2025/03 en date du 26 février 2025 sur la candidature de la ZAC Jules Verne II au PER du STRADDET régional ;

Suite à cette candidature la Conférence Régionale de Gouvernance du 5 juin 2025 a été sollicitée et rendu un avis favorable sur :

- La liste de 63 projets proposés pour une qualification au titre des projets d'envergure régionale ;
- L'ajout d'un critère relatif à la qualification au titre des PER.
-

La proposition retenue par la Région pour Amiens Métropole :

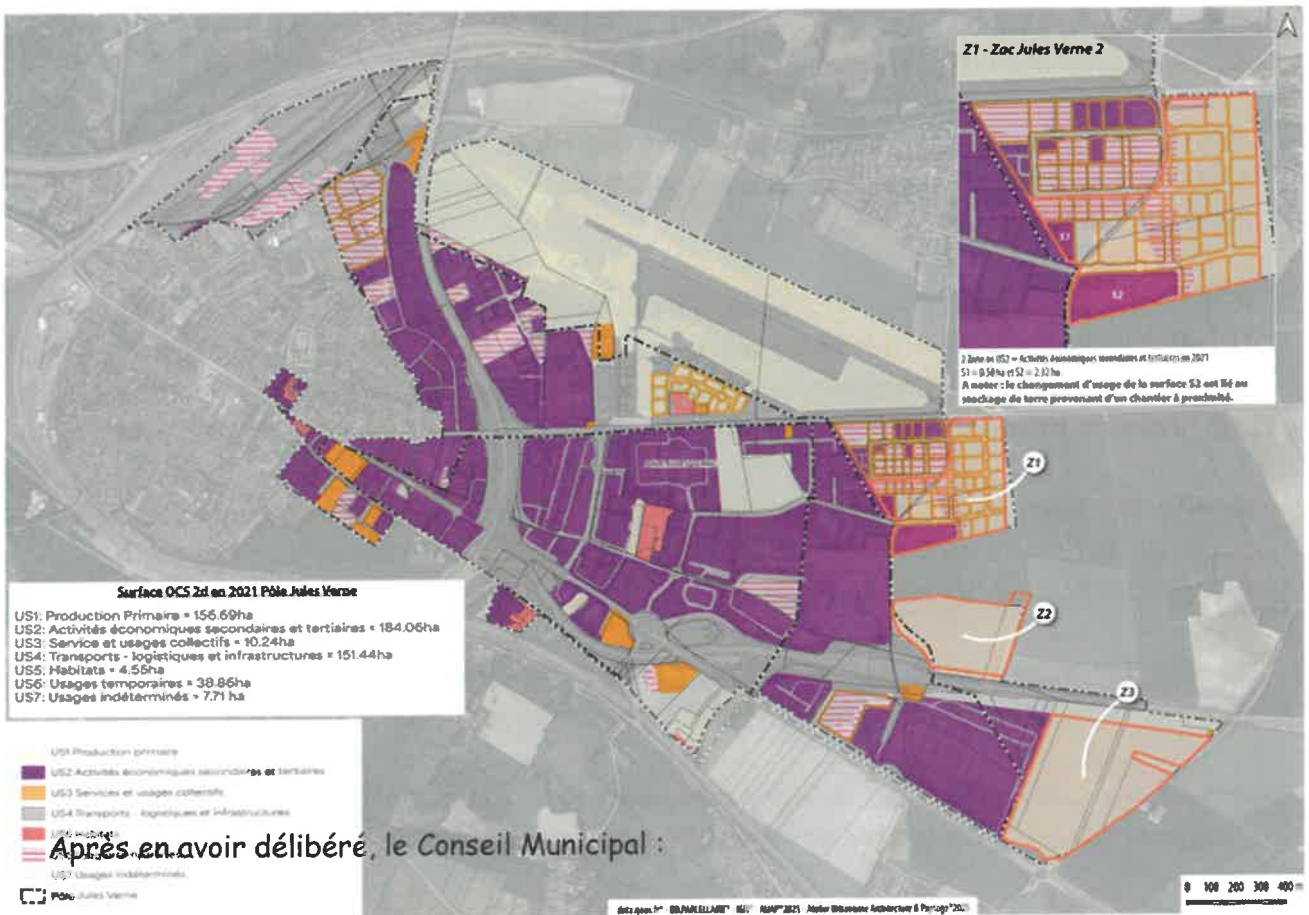
- ZAC Jules Verne II : 53.20ha

Vu les différences entre la surface proposée dans le dossier de candidature et la surface retenue par la Région ;

- ZAC Jules Verne II : 56ha

Amiens Métropole propose d'émettre un avis favorable à la proposition d'intégration du secteur Jules Verne au titre des PER et de demander l'ajustement de la surface :

- ZAC Jules Verne II : La différence est sur les sites S1 et S2 (voir plan ci-dessous)
Le S1 est bien un site artificialisé ainsi 0,5ha peuvent être retirés. Le site S2 correspond à une zone qui a été utilisée pour du dépôt de terre et qui aujourd'hui n'est pas artificialisé. Il est donc proposé de retenir 55,5ha.



APPROUVE la proposition qui lui est faire.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

4- Validation du parcours de chemins de randonnées et autorisation de pose de pupitres d'information et de balisage par Amiens Métropole - Convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de valorisation des chemins ruraux porté par Amiens Métropole dans le cadre de son plan d'action Trame verte et bleue,

Vu la proposition de parcours identifié sur le territoire communal, transmis par Amiens Métropole,

Considérant l'intérêt de promouvoir les cheminements doux, le patrimoine naturel et rural, et de sensibiliser les usagers aux enjeux de biodiversité,

Considérant la volonté de la commune de s'associer à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 - Valide le parcours de valorisation des chemins ruraux proposé par Amiens Métropole sur le territoire de la commune de Blangy-Tronville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 - Autorise Amiens Métropole à installer un ou plusieurs pupitres d'information le long des chemins identifiés et en centre-bourg ainsi que le balisage, sur le domaine public communal, suivant la convention entre la commune et Amiens Métropole, annexée à la présente délibération.

Article 3 - Indique que les implantations seront réalisées en concertation avec les services techniques de la commune, afin de respecter les contraintes locales (accessibilité, visibilité, sécurité...).

Article 4 - Précise que la pose et le renouvellement éventuel (hors entretien courant) des pupitres sont assurés par Amiens Métropole, sans coût pour la commune.

Article 5 - Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0

Abstention : 0

5- Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France pour extension des zones de pâturage.

Vu la demande présentée par Monsieur Gaëtan Rivière concernant la création d'un nouveau parc pâturage au fond du marais Amont sur une parcelle de 7 965m²,

Vu les échanges en commission marais du 20 novembre 2024 et les discussions avec les différents usagers concernés,

Considérant l'intérêt écologique et paysager du projet, notamment en matière d'entretien des prairies et le maintien de la biodiversité,

Considérant que la mise en place de clôtures électriques amovibles, équipées de fils électriques permanents, électrifiés uniquement au moment du pâturage, permet de limiter l'impact sur les espèces et garantit la préservation du site,

Considérant également que ce projet participe à l'amélioration de la gestion et l'entretien régulier des parcelles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un nouveau parc pâturage au fond du marais Amont conformément au plan présenté.

AUTORISE la mise en place de clôtures électriques amovibles.

AUTORISE Monsieur Guéant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

6- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par GRDF pour les réseaux publics de distribution de gaz.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz : **432€**

$$\text{PR 2025} = (0.035 \times 5827\text{ml}) + 100 \times 1,42 = 432\text{€}$$

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz : **133€**

$$\text{PR 2025} = (0.035 \times 267\text{ml}) \times 1,42 = 133\text{€}$$

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages

transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public et l'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- d'inscrire au compte 70323 le montant des redevances perçues ; De fixer les redevances dues en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupations du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

7- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 par NATRAN pour les réseaux publics de distribution de gaz.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz : **165€**

$$PR\ 2025 = (0.035 \times 464ml) + 100 \times 1,42 = 165€$$

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- d'inscrire au compte 70323 le montant des redevances perçues ; De fixer les redevances dues en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

8- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité : **241€**

$$\text{PR 2025} = 153 \times 1,5770 = 241\text{€}$$

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

9- Redevance d'occupation du domaine public 2021-2022-2023-2024 et 2025 pour les réseaux de communications électroniques :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 :

	Souterrain	Aérien
Domaine public non routier communal	$(12,615 \times 30\text{€}) \times 1,37633 = 521\text{€}$	$(2,750 \times 40\text{€}) \times 1,37633 = 151\text{€}$

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 :

	Souterrain	Aérien
Domaine public non routier communal	$(12,615 \times 30\text{€}) \times 1,42136 = 538\text{€}$	$(2,750 \times 40\text{€}) \times 1,42136 = 156\text{€}$

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 :

	Souterrain	Aérien
Domaine public non routier communal	$(12,615 \times 30\text{€}) \times 1,5649 = 592\text{€}$	$(2,750 \times 40\text{€}) \times 1,5649 = 172\text{€}$

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2024 :

	Souterrain	Aérien
Domaine public non routier communal	$(12,653 \times 30\text{€}) \times 1,60900 = 611\text{€}$	$(2,750 \times 40\text{€}) \times 1,60900 = 177\text{€}$

Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 :

	Souterrain	Aérien
Domaine public non routier communal	$(12,653 \times 30\text{€}) \times 1,62182 = 616\text{€}$	$(2,750 \times 40\text{€}) \times 1,62182 = 178\text{€}$

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.2322-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer les redevances 2021-2022-2023 -2024 et 2025 en application des dispositions de l'article L2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de communications électroniques.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

10- Contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Somme par délibération du 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 23 décembre 2024 autorisant la présidente à signer le présent contrat :

Considérant qu'il revient au département par compétence obligatoire de prendre en charge les actions en faveur de la lecture publique, dans les communes de moins de 10 000 habitants et par conventionnement avec les villes de plus de 10 000 habitants qui le souhaitent,

Considérant que la bibliothèque départementale de la Somme (BDS) a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et/ou médiathèque implantées sur la totalité du territoire. Elle assure la constitution et la diffusion de collections physiques et dématérialisées, le conseil à la création et à la gestion des bibliothèques municipales et intercommunales, la formation initiale et permanente des personnes bénévoles et professionnels,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE les conditions du contrat.

AUTORISE Monsieur GUÉANT à le signer.

Pour : 10 (dont 2 procurations) Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMÉ - 1 ^{ère} adjointe	
Céline PRUVOST-DUMONT	
Sabine MAILLY	
Joël PARIS	
Julien DEPARIS	Absent
Estelle CONAN	
Delphine CHEVALIER	(pouvoir à Mme V. WARMÉ)
Loïck LEFEVRE	
Charles PRAMAGGIORE	(pouvoir à Mme S. MAILLY)
Ariane DEREUMAUX	
Olivier CARLOS	Absent